



### CITOYENNETÉ

# S'inscrire sur les listes électorales, c'est simple comme 1 clic !

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans ayant effectué leur recensement l'année de leurs 16 ans. En cas de déménagement, vous devez mettre à jour votre inscription.

*Publié le 21 février 2022*



Depuis le 1er janvier 2019, un répertoire électoral unique (REU) a été mis en place. Tenu par l'INSEE, il a pour but de centraliser et d'actualiser en temps réel les listes électorales. Un téléservice vous permet de vérifier si votre inscription est conforme et dans quel bureau de vote vous devrez vous rendre.

EN 1 CLIC

→ [VERIFIER PAR INTERNET MA SITUATION ÉLECTORALE](#)

## Vous constatez une erreur ?

Mettez à jour votre inscription avant la date limite :

- › le 4 mars 2022 pour voter à l'élection présidentielle
- › le 6 mai 2022 pour voter aux législatives

Cas n°1 – J'ai récemment déménagé ou je ne suis pas inscrit dans ma commune



Cas n°2 – Il y a une erreur sur mon état civil



## Vous n'êtes pas disponible pour voter...

Donnez procuration à un proche électeur dans la même commune que vous. Désormais la démarche s'effectue par internet sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)

Il faut ensuite se rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation de dépôt de la demande.

### DÉMARCHE

**HORAIRES :**

Dimanche de 9h à 17h30

Le jeudi jusqu'à 19h30

Le vendredi de 9h à 12h